







Du Protocole de Kyoto à l'ErP

Afin d'atteindre les engagements pris dans le cadre du Protocole de Kyoto, l'Union Européenne a voté un ensemble de mesures appelées « paquet énergie-climat ».

Ces mesures doivent permettre à l'Union Européenne :

- de réduire de 20 % ses émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990
- de réduire de 20 % sa consommation énergétique par rapport aux projections pour 2020
- de porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique

Des obligations à travers deux directives

Deux directives majeures concernant les produits liés à l'énergie (en anglais, Energy related Products, soit ErP) ont été définies.

Elles concernent les produits :

- qui consomment de l'énergie, tels que les réfrigérateurs, les lave-linges...
- qui ont un impact sur la consommation d'énergie durant leur utilisation, tels que les pneus, les robinets, les fenêtres...
- La Directive 2009/125/CE du 21 octobre 2009 détermine les exigences en matière d'écoconception des produits liés à l'énergie. Elle vise à bannir du marché européen les produits les moins performants. Le respect de ces exigences est obligatoire pour obtenir le marquage CE.
- La Directive 2010/30/UE du 19 mai 2010 concerne l'indication de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie. Cette indication se fait par voie d'étiquetage et d'uniformisation des informations relatives aux produits. Elle doit permettre aux particuliers de comparer la performance énergétique des produits et les inciter à choisir les produits les plus vertueux.





Des produits et des lots

Ces deux directives cadres sont complétées par des directives et des règlements, applicables à des familles de produits homogènes, considérés comme des lots.

Les appareils de chauffage, de rafraîchissement, de ventilation, de production d'eau chaude et de stockage de l'eau chaude sont répartis dans différents lots.

> Le 1er août 2015 et le 26 septembre 2015, les mesures des règlements européens pour l'écoconception et l'étiquetage énergétique de trois lots entrent en application.



Dispositifs de chauffage des locaux et dispositifs de chauffage mixtes, électriques ou alimentés en combustibles liquides ou gazeux pour des systèmes de chauffage central à eau :

- chaudières à gaz, au fioul ou électriques
- pompes à chaleur électriques ou à gaz
- appareils de micro-cogénération (dont la puissance électrique est strictement inférieure à 50 kW)



Chauffe-eau et ballons d'eau chaude :

- · chauffe-eau à gaz, au fioul ou électriques, instantanés ou à accumulation
- · chauffe-eau thermodynamiques
- chauffe-eau solaires
- ballons d'eau chaude

Circulateurs indépendants et circulateurs intégrés dans des produits, hors circulateurs



LOT 6

Systèmes de



LOT 10

Climatiseurs (< 12 kW - En application depuis 01.01.2013)



LOT 15 Générateurs

de chauffage combustible solide



LOT 20

Appareils de chauffage



4 SOLUTIONS ErP SAUNIER DUVAL 5



Écoconception

Mesures liées à l'écoconception des produits entrant en vigueur en 2015 (extrait)

LOT 11 Circulateurs

CIRCULATEURS

CIRCULATEURS indépendants et circulateurs intégrés dans des produits, hors circulateurs d'eau potable



Généralisation des circulateurs à haute efficacité (indice d'efficacité énergétique (IEE) ≤ 0,23)

Retrouvez les exigences et obligations détaillées dans le règlement nº 641 / 2009 de la commission du 22 juillet 2009.

LOT 1

Dispositifs de chauffage ayant une puissance thermique nominale ≤ 400 kW



CHAUDIÈRES GAZ

avec Pu ≤ 70 kW, sauf les chaudières de type B1 avec Pu ≤ 10 kW et les chaudières de type B1 mixtes avec Pu ≤ 30 kW

CHAUDIÈRES DE TYPE B1 avec Pu ≤ 10 kW et les chaudières de type B1 mixtes avec Pu ≤ 30 kW 26 sept. 2015

Exigences applicables à l'efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage des locaux: ns ≥ 86 %



Exigences applicables aux émissions d'oxyde d'azote: émissions exprimées en dioxyde d'azote ≤ 56 mg / kWh

Exigences applicables à l'efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage des locaux : Exigences applicables aux émissions d'oxyde d'azote : émissions exprimées en dioxyde d'azote < 56 mg / kWh

POMPES À CHALEUR

avec Pu ≤ 400 kW, sauf pompes à chaleur basse température (voir définition page suivante) Exigences applicables à l'efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage des locaux : ms > 100 %

Exigences applicables au niveau de puissance acoustique pour les appareils dont la puissance thermique nominale est ≤ 70 kW

Renforcement des exigences applicables pour le chauffage des locaux : ¬s ≥ 110 %

HAUDIÈRES + PAC

DISPOSITIFS DE CHAUFFAGE

Exigences applicables à l'efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau selon le profil de soutirage déclaré Renforcement des exigences pour tous les profils de soutirage

Retrouvez les exigences et obligations détaillées dans le règlement n° 813 /2013 de la commission du 2 août 2013.

DÉFINITIONS

ηS Efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage :

L'efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage est notée ηs (prononcez : eta s). Pour une chaudière d'une puissance thermique nominale ≤ 70 kW, elle est égale à la moyenne pondérée de l'efficacité utile à la puissance thermique nominale et de l'efficacité utile à 30 % de la puissance thermique nominale, exprimée en %, corrigée par des contributions tenant compte des régulateurs de température, de la consommation d'électricité auxiliaire, des pertes thermiques en régime stabilisé et de la consommation d'électricité du brûleur d'allumage.

າwh Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau :

L'efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau d'un dispositif de chauffage mixte est notée η wh (prononcez : eta wh). Elle est calculée comme le rapport entre l'énergie de référence (Q réf) du profil de soutirage déclaré et l'énergie requise pour la produire.

 $\frac{\text{Quantité d'énergie nécessaire en théorie (Q réf)}}{\text{Quantité réellement consommée par l'appareil}} = \eta \text{wh (\%)}$

« Pompe à chaleur » et « pompe à chaleur basse température »

Une « pompe à chaleur basse température » est une pompe à chaleur spécifiquement conçue pour l'application à basse température, et qui ne peut pas, dans les conditions de conception de référence correspondant aux conditions climatiques moyennes, fournir de l'eau de chauffage à une température de sortie de 52 °C pour une température d'entrée de bulbe sec (humide) de - 7 °C (- 8 °C). Les pompes à chaleur Saunier Duval avec une température départ chauffage de 60 °C, sont considérées comme des pompes à chaleur « standard ».

LOT 1: exigences pour l'installation des chaudières de type B1

Les chaudières de type B1 sont des chaudières à tirage naturel. Elles sont conçues pour être raccordées uniquement à un conduit commun à plusieurs logements d'un bâtiment existant. Elles prélèvent l'air comburant directement dans la pièce et sont équipées d'un coupe-tirage anti-refouleur. En raison de la perte d'efficacité que cela entraînerait, l'utilisation de ces chaudières dans d'autres conditions ferait augmenter la consommation d'énergie et les coûts de fonctionnement et doit donc être évitée.

Installation des chaudières de type B1 autorisée sur les conduits de cheminée collectifs.







1 530 000 chaudières murales installées sur des conduits collectifs en France



6 SOLUTIONS ErP SAUNIER DUVAL 7

Des solutions pour passer à la condensation sur les conduits individuels

Des chaudières pour répondre aux différents besoins

ISOMAX CONDENS

Un maximum de confort en un minimum de place





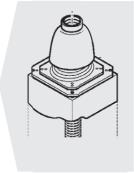
LOT 2 Chauffe-eau de o à 400 kW et ballons de capacité inférieure à 2000 litres. Exigences applicables à l'efficacité énergétique **TOUS LES CHAUFFE-EAU** Renforcement des Renforcement des exigences pour tous les profils de soutirage XXL, 3XL et 4XL exigences pour pour le chauffage de tous les profils l'eau selon le profil de soutirage déclaré CHAUFFE-EAU Exigences applicables aux CHAUFFE-EAU À GAZ émissions d'oxyde d'azote: émissions exprimées en dioxyde d'azote ≤ 56 mg / kWh Exigences applicables au CHAUFFE-EAU niveau de puissance THERMODYNAMIQUES acoustique. puissance thermique nominale ≤ 70 kW Exigences applicables au volume d'eau mitigée à 40 °C disponible selon le profil de soutirage déclaré (profils M BALLONS **BALLONS D'EAU CHAUDE** Exigences applicables aux pertes statiques en fonction du volume de stockage

Retrouvez les exigences et obligations détaillées dans le règlement n° 813 /2013 de la commission du 2 août 2013.

Accessoires pour faciliter le remplacement

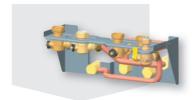
ACCESSOIRES DE FUMISTERIE Des accessoires adaptés à toutes les configurations

Ventouse horizontale, ventouse verticale, terminaux de toiture, système de flexibles permettant de ré-utiliser une cheminée existante (installations de type B23p ou C93)...



KITS DE REMPLACEMENT EXPRESS Le remplacement de chaudière facile et rapide

Des kits entièrement pré-montés, prêts à installer pour les remplacements des chaudières basse température e.l.m leblanc et Chaffoteaux





Profil de soutirage

Le profil de soutirage est une séquence donnée de puisage d'eau, sur 24 heures. Les profils vont de 3XS à 4XL. Les chaudières mixtes de 24 à 35 kW de puissance en ECS ont un profil de soutirage maximal XL. Le profil de soutirage déclaré est le profil de soutirage maximal ou le profil de soutirage situé à un niveau en dessous du profil de soutirage maximal.

Correspondances entre profils de soutirage et usages (exemples à titre indicatif)

Profil de soutirage	Usage type
3XS	Petit lavabo à 25 °C
XXS	Lavabo simple à 35 °C
XS	Douche simple à 35 °C
S	Douche et lavabo simples à 35 °C
M	Douche et lavabo à 55 °C
L	Douche, bain et lavabo à 35 °C
XL	Bain et douche simultanés
XXL	Plusieurs bains et douches simultanés

Étiquetage énergétique

Mesures liées à l'étiquetage énergétique des produits et des *systèmes*, entrant en vigueur le 26 septembre 2015



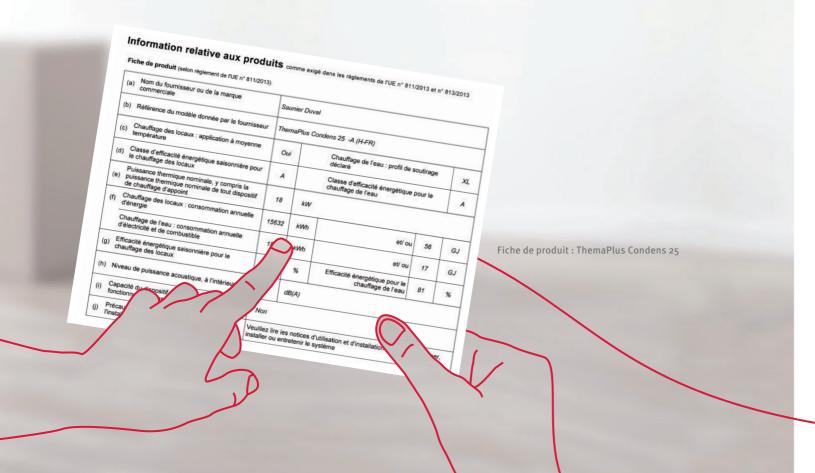
Les règlements étiquetage énergétique des lots 1 et 2 définissent les exigences pour l'étiquetage énergétique des produits, des produits combinés (*systèmes*) et pour l'affichage de l'efficacité énergétique dans toutes les communications liées à ces mêmes produits.

L'étiquetage énergétique des produits et des produits combinés commercialisés devient obligatoire, pour :

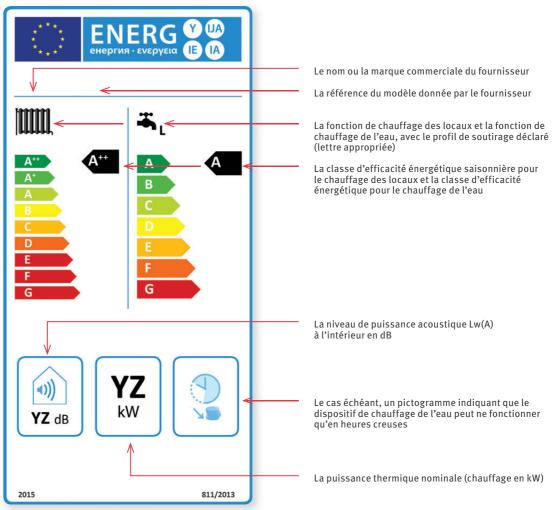
- les dispositifs de chauffage des locaux, les dispositifs de chauffage mixte ou les dispositifs de chauffage combinés (systèmes) d'une puissance thermique nominale inférieure ou égale à 70 kW
- les chauffe-eau d'une puissance thermique nominale inférieure ou égale à 70 kW, et les ballons d'eau chaude d'une capacité de stockage inférieure ou égale à 500 litres

Lors de la mise sur le marché d'un produit, Saunier Duval délivre :

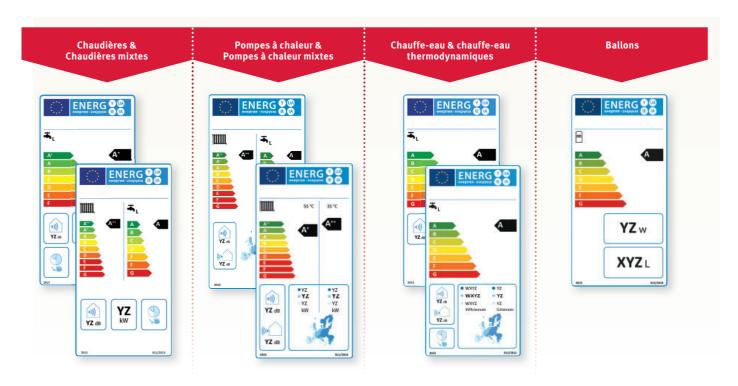
- l'étiquette énergie pour les dispositifs de chauffage des locaux, les dispositifs de chauffage mixte, les chauffe-eau et les ballons d'eau chaude concernés
- la fiche de produit, pour ces mêmes produits, ainsi que les régulateurs de température et les dispositifs solaires
- une étiquette énergie pour un « produit combiné », vierge, pour les composants pouvant être utilisés dans des produits combinés
- > Retrouvez toutes les étiquettes énergie des produits dans les règlements n° 811 et 812/2013 de la commission du 18 février 2013.



1 L'étiquette énergie d'un produit



Étiquette énergie pour une chaudière gaz mixte



2 L'étiquette énergie d'un « produit combiné » ou « système »

Les règlements écoconception et étiquetage énergétique des lots 1 et 2 prévoient la création de produits combinés. Trois types de produits combinés sont considérés :

- produit combiné constitué d'un dispositif de chauffage des locaux, d'un régulateur de température et d'un dispositif solaire
- produit combiné constitué d'un dispositif de chauffage mixte, d'un régulateur de température et d'un dispositif solaire
- produit combiné constitué d'un chauffe-eau et d'un dispositif solaire

Les composants d'un produit combiné doivent répondre aux exigences des règlements écoconception des lot 1 et 2.

Lors de la « création » d'un « produit combiné », le fabricant ou le professionnel doit délivrer avec le produit :

- l'étiquette énergie pour chaque produit concerné
- la fiche de produit, pour ces mêmes produits, ainsi que les régulateurs de température et les dispositifs solaires éventuels
- l'étiquette énergie et la fiche complétées pour un « produit combiné »

La fiche pour un « produit combiné » sert au calcul de l'efficacité énergétique et à la réalisation de l'étiquette énergie de ce produit.

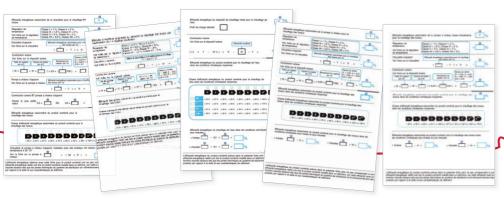
Cette fiche doit être choisie en fonction du type de générateur principal. Le générateur principal est le générateur ayant la puissance utile la plus élevée. Cependant, dans le cadre d'un système associant une pompe à chaleur et une chaudière gaz ou fioul, c'est la pompe à chaleur qui est considérée comme le générateur principal.

L'étiquette énergie doit permettre aux particuliers de comparer la performance énergétique d'un « produit combiné » avec d'autres solutions.

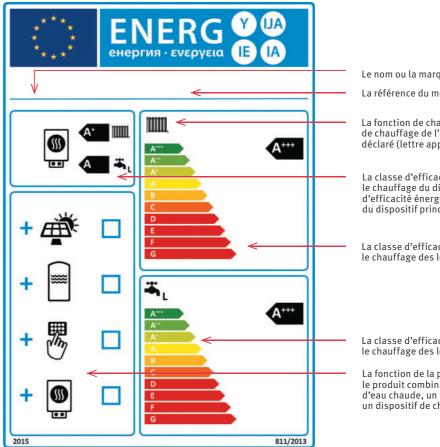
Cas particuliers

- Le «système » intégrant un préparateur sanitaire ou un chauffe-eau solaire individuel (CESI)

 Une chaudière chauffage seul associée à un préparateur sanitaire ou un chauffe-eau solaire bivalent ne constitue
 pas un « produit combiné ». La chaudière ne produisant pas d'eau chaude, l'association de cette chaudière
 à un préparateur sanitaire ou à un chauffe-eau solaire ne peut améliorer la performance de la chaudière en
 sanitaire. L'efficacité énergétique de ce système pour le chauffage de l'eau est calculée par le fabricant.
- > Retrouvez les classes d'efficacité énergétique des systèmes chauffage seul et CESI bivalent Saunier Duval dans l'outil en ligne ErP Saunier Duval.
- Un chauffe-eau électrosolaire HelioSet ou HelioConcept ne dispose pas d'étiquette énergie L'appoint électrique n'est pas considéré comme un générateur par les règlements. Seul le ballon dispose donc d'une étiquette énergie (« ballon d'eau chaude »).







Étiquette énergie d'un « produit combiné » pour le chauffage mixte

Le nom ou la marque commerciale du fournisseur

La référence du modèle donnée par le fournisseur

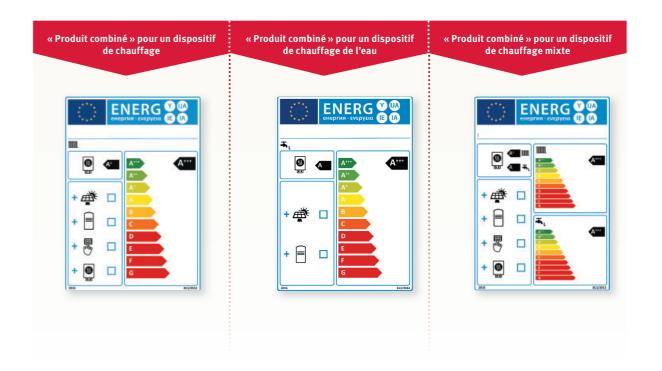
La fonction de chauffage des locaux et la fonction de chauffage de l'eau, avec le profil de soutirage déclaré (lettre appropriée)

La classe d'efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage du dispositif principal seul et la classe d'efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau du dispositif principal seul

La classe d'efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage des locaux du produit combiné

La classe d'efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage des locaux du produit combiné

La fonction de la possibilité ou non à inclure dans le produit combiné un capteur solaire, un ballon d'eau chaude, un régulateur de température et / ou un dispositif de chauffage d'appoint



Fiches de calcul pour un produit combiné

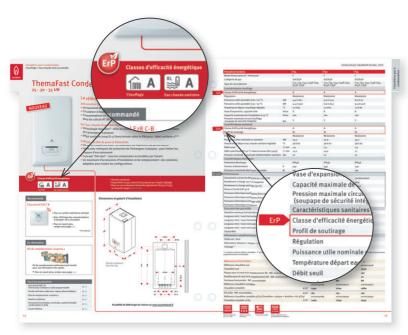
3 Quelles obligations en matière d'affichage de l'efficacité énergétique?

Les supports de communication

L'affichage des classes d'efficacité énergétique (A, A⁺, A⁺⁺) pour le chauffage et / ou le chauffage de l'eau ou pour un ballon d'eau chaude devient obligatoire dans toutes les communications, quels que soient le support et le destinataire :

- devis ou offres de prix
- brochures ou catalogues tarif
- publicités ou mailing
- site internet...

dès lors que ce support concerne un produit en particulier (ex : une chaudière) et non une gamme de produits (ex : une gamme de chaudières) et qu'il comporte des informations relatives à l'énergie ou au prix.

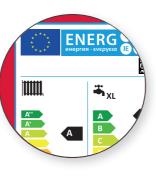


Catalogue Tarif 2015 Saunier Duval

Le show-room

L'affichage des étiquettes énergie des produits (105 x 200 mm) et des produits combinés (au format A4, 210 x 297 mm) devient obligatoire dans les show-rooms et salons, sur le produit (même factice) ou sur chaque produit d'un produit combiné.





Présentoir de chaudière

Des services pour vous accompagner

Pour vous accompagner dans votre quotidien, Saunier Duval vous apporte de nouveaux services.

De nouveaux modules et formations ErP Vaillant Group Académie



Pour vous accompagner dans le cadre de ce changement réglementaire :

- un module ErP de sensibilisation aux différentes obligations et restrictions a été intégré dans les formations spécifiques à l'installation de nos chaudières, à la maîtrise de nos systèmes de régulation, de pompes à chaleur, de chauffe-eau solaires et de chauffe-eau thermodynamiques. Le picto ErP a été ajouté à côté des intitulés des formations incluant ce module.
- une nouvelle formation dédiée à l'ErP et aux solutions produits a été ajoutée au catalogue sous la référence SDC100.

Objectifs de la formation SDC100:

- connaître la réglementation et les restrictions liées à l'ErP
- maîtriser la génération des étiquettes énergie
- valoriser, argumenter et justifier la vente d'une chaudière à condensation
- connaître l'offre produits et accessoires, notamment de fumisterie, et l'accompagnement Saunier Duval dans cette évolution réglementaire



2 Un catalogue, des pages internet et des experts dédiés à l'ErP

Pour répondre à vos questions et à celles de vos clients, Saunier Duval met à votre disposition :

- des informations par famille de produit dans le Catalogue Tarif 2015
- des pages dédiées sur son site internet
- des experts au Service Client





3 L'outil ErP Saunier Duval

Répondre aux obligations liées à l'étiquetage

Saunier Duval met gratuitement à votre disposition, un outil pour vous aider à respecter les obligations en matière d'étiquetage énergétique, applicables à partir du 26 septembre 2015.

En quelques clics, vous pouvez :

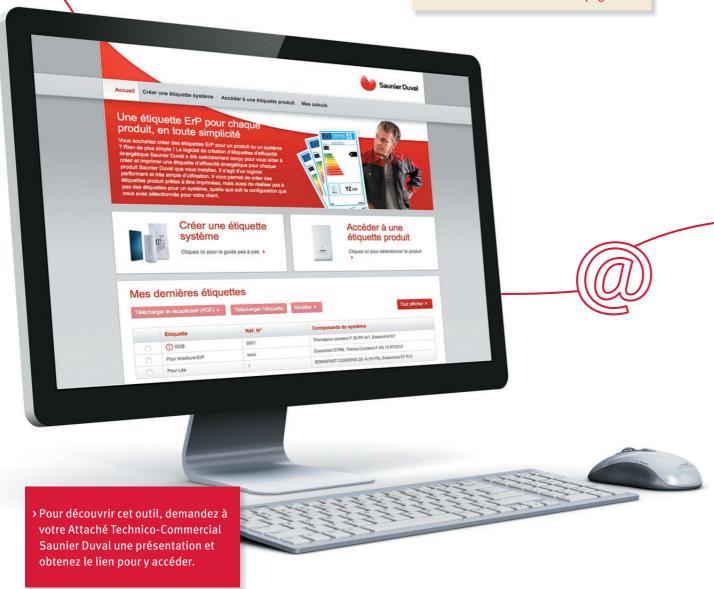
- télécharger l'étiquette énergie et la fiche de produit d'un appareil Saunier Duval
- créer et télécharger l'étiquette énergie et la fiche complétées pour un produit combiné, un système associant des appareils Saunier Duval

Les étiquettes sont disponibles au format PDF ou EPS pour vous permettre de les inclure dans vos supports ou sur votre site internet, ou de les imprimer.

Cet outil simple et intuitif, utilisable en ligne, est mis à jour automatiquement en fonction de la sortie de nouveaux produits.

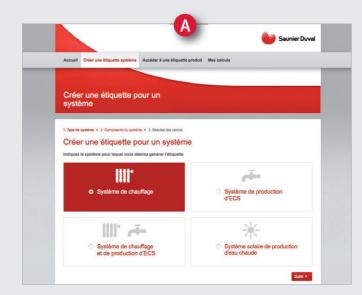
Il vous offre même la possibilité d'y intégrer des composants ne faisant pas partie de notre catalogue à condition de disposer des données de la fiche produit de ces composants.

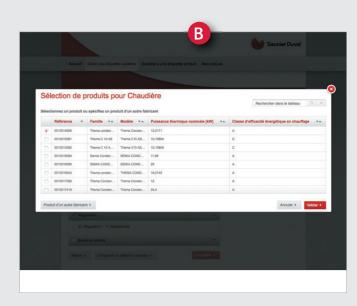
> Accessible sur le site internet www.saunierduval.fr dans les pages PRO



---- Simulation d'une création d'étiquette pour un produit combiné

- A Choisir le système pour lequel il faut générer une étiquette
- B Sélectionner le ou les produits composant le produit combiné
- C Télécharger l'étiquette et la fiche du calcul du système
- D Imprimer le dossier complet









Saunier Duval, toujours à vos côtés



Des numéros de téléphone dédiés

Ligne technique Professionnels

0 820 200 820

o,15 € TTC / min. depuis un poste fixe Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h3o à 17h3o

• Ligne conseil Particuliers 09 74 75 02 75

Coût appelant métropole : 0,022 € TTC / min. et o,o9 € TTC de coût de mise en relation Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h3o à 17h3o

 Information et Commande Appareils et Accessoires 0 820 21 23 23

o,15 € TTC / min depuis un poste fixe Fax: **0820 67 27 00**



Un site Internet complet

www.saunierduval.fr



- · Accès professionnel dédié
- Téléchargement des documentations et des notices
- Information sur les produits et systèmes



Un service Pièces de Rechange reconnu

- Traitement des commandes en temps réel
- Expédition le jour même de vos commandes faxées avant 15 h (sous réserve de leur disponibilité)

09 70 82 12 00 Prix d'un appel local

Fax: **09 70 82 12 01** Prix d'un appel local



Les Stations Techniques Agréées (STA)

• Un réseau étendu et performant de partenaires experts agréés



Votre partenaire formation, Vaillant Group Académie

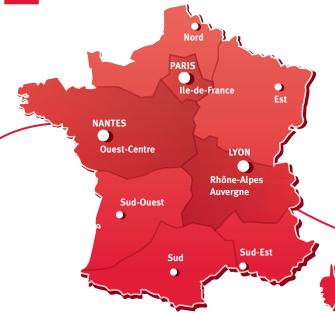
Des atouts indispensables pour accéder à de nouveaux marchés et vous démarquer de vos concurrents!

- · Valorisez vos compétences et votre savoir-faire sur les produits
- Gagnez en qualité, rapidité et efficacité lors de vos interventions

Contactez-nous pour connaître le calendrier des sessions

- A partir du site: www.vgfracademie.fr
- Par e-mail: vgfr.academie@vaillantgroup.fr
- Par téléphone : **0 820 200 820** (0,15 € TTC / min.)

Un réseau commercial de proximité



Parc d'Activités Les Prés 5, rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq Tél: 03 20 47 30 50 Fax: 03 20 47 47 78 Magasin: 03 20 19 72 15

8, avenue Pablo Picasso 94132 Fontenay-sous-Bois Cedex Tél: 01 56 71 83 30 Fax: 01 56 71 83 49 Magasin: 01 56 71 83 45

OUEST-CENTRE

6, avenue du Marché Commun BP 43469 44334 Nantes Cedex 03 Tél: 02 51 89 60 70 Fax: 02 40 50 23 04

SUD-OUEST

7. allée Newton 33600 Pessac Tél: 05 56 36 10 10 Fax: 05 57 26 99 80

3, avenue des Herbettes BP 74440 31405 Toulouse Cedex 04 Tél: 05 61 15 00 15 Fax: 05 61 15 01 63 Magasin: 05 61 15 03 23

SUD-EST

Etoile de la Valentine 20, traverse de la Montre 13011 Marseille Tél: 04 91 18 23 00 Fax: 04 91 18 23 19 Magasin: 04 91 18 23 12

RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Le Mermoz 13, rue du Colonel Chambonnet 69500 Bron Tél: 04 78 72 21 31 Fax: 04 78 61 77 78 Magasin: 04 78 61 65 37

ZA La Porte Verte 12, rue des Sables 54425 Pulnoy Tél: 03 83 21 34 34 Fax: 03 83 21 29 59

> Venez découvrir nos show-rooms

à Paris, Nantes et Lyon et faites-les visiter à vos clients!

VAILLANT GROUP FRANCE SAS "Le Technipole" 8, avenue Pablo Picasso 94132 Fontenay-sous-Bois Cedex Tél: 01 49 74 11 11 - Fax: 01 48 76 89 32 www.saunierduval.fr SAS au capital de 7.328.460€ 301 917 233 RCS CRÉTEIL



